



Règlement du jeu Kiplin « Les pas connectés »

—

(Du 5 au 21 Novembre 2020)

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 025 828, dont le siège social est situé Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 LATTES cedex – 492 826 417 RCS Montpellier (ci-après dénommée : « Crédit Agricole du Languedoc » ou « Société Organisatrice ») organise du jeudi 05/11/2020 à 09h00 au samedi 21/11/2020 à 23h59 un jeu intitulé « **Les pas connectés** » de Kiplin (ci-après dénommé le « Jeu »), gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services.

Ce jeu est accessible exclusivement en téléchargeant l'application Kiplin sur Play Store ou sur l'Apple Store et en acceptant l'autorisation de partage avec l'application « Google Fit » sur un smartphone Android ou « Santé » sur un smartphone Apple. Le Jeu n'est pas initié, géré ou parrainé par Facebook

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France (Corse et DROM-COM inclus) disposant d'un accès Internet à la date de début du Jeu et d'un smartphone Android ou Apple et dans les conditions générales d'utilisation prévues par la société KIPLIN. Toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux. Sont également autorisés à participer au Jeu le personnel et les élus de la Société Organisatrice. Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe. La participation

Règlement du Jeu « Les pas connectés » de Kiplin (Du 5 au 21 novembre 2020)

n'est pas limitée par foyer. Chaque participant (ci-après dénommé le(s) « Participant(s) ») peut participer en se connectant via son téléphone portable sur l'application « Kiplin », dont le téléchargement est gratuit à l'adresse suivante : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.kiplin.app&gl=FR> pour un smartphone Android ou <https://apps.apple.com/fr/app/kiplin/id1380623834> pour un smartphone Apple. Chaque Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme « Kiplin » pendant sa participation au Jeu.

Chaque Participant est autorisé à s'inscrire du jeudi 05/11/2020 à partir de 09H00 au samedi 21/11/2020 à 23H59. Les pas seront comptabilisés du samedi 07/11/2020 à 00H01 au samedi 21/11/2020 à 23H59. En dehors de ce délai, les pas réalisés ne seront pas pris en compte pour le challenge.

Il est expressément rappelé que la participation au jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Pour s'inscrire à ce Jeu, chaque Participant devra :

- 1) Se rendre sur l'application Kiplin, après l'avoir téléchargé gratuitement,
- 2) Choisir l'option « Créer mon compte » et saisir le code d'accès suivant : LANGUEDOC20,
- 3) Saisir son adresse e-mail et un mot de passe et accepter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et la Politique de Confidentialité de Kiplin,
- 4) Autoriser le partage avec les applications « Google Fit » ou « Santé »,
- 5) Complétez le profil du participant avec son prénom, son nom, son pseudonyme,
- 6) Choisir un département d'affection (AUDE, GARD, HERAULT ou LOZERE),
- 7) Intégrer (via le pseudonyme renseigné par le premier membre de l'équipe) ou créer une équipe au sein du département (1 personne minimum et 5 personnes maximum par équipe).

Pour participer au challenge, chaque participant devra réaliser au sein de son équipe le plus de pas sur la période du samedi 07/11/2020 à 00H01 au samedi 21/11/2020 à 23H59.

Le mardi 24/11/2020 à 10h00, au total quatre (4) équipes gagnantes seront annoncées sur l'application Kiplin, partenaire du Crédit Agricole du Languedoc et gestionnaire du jeu, selon les modalités indiquées en annexe : 4 (quatre) équipes gagnantes départementales qui auront réalisé le plus de pas entre le samedi 07/11/2020 à 00H01 et le samedi 21/11/2020 à 23H59. dans les quatre départements indiqués ci-dessus (moyenne des pas réalisés par l'équipe sur la période indiquée ci-avant) et parmi les 4 (quatre) équipes gagnantes départementales, 1 (une) équipe gagnante régionale qui aura réalisé le plus de pas entre le samedi 07/11/2020 à 00H01 et le samedi 21/11/2020 à 23H59 au niveau des 4 (quatre) départements couverts par la Caisse régionale, à savoir l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère (moyenne des pas réalisés par l'équipe sur la période indiquée ci-avant) recevra en plus le prix régional. La moyenne la plus élevée par l'équipe sur les deux semaines de jeu permettra ainsi de déterminer les 4 (quatre) équipes gagnantes départementales et 1 (une) équipe gagnante régionale.

Toute participation incomplète, erronée ou qui ne respecte pas le présent règlement sera rejetée sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 4 : Dotations du jeu

Les dotations sont définies en annexe. La nature des lots et leur valeur unitaire sont mentionnées en annexe du présent règlement.

Article 5 : Attribution des dotations

Les quatre (4) équipes gagnantes (3 équipes départementales et 1 équipe régionale) seront contactées par la Société KIPLIN par message (privé) sur le chat de l'équipe, entre le mardi 24/11/2020 à 10H01 et le mardi 01/12/2020 à 18H00, ce qu'ils acceptent. Les gagnants s'engagent à répondre au Crédit Agricole du Languedoc par e-mail à l'adresse suivante : mutualisme@ca-languedoc.fr, adresse qui leur sera indiquée par la société KIPLIN, partenaire du Crédit Agricole du

Règlement du Jeu « Les pas connectés » de Kiplin (Du 5 au 21 novembre 2020)

Languedoc et gestionnaire du jeu, dans un délai de soixante-douze (72) heures après la prise de contact. Passé ce délai, les lots seront perdus pour les gagnants concernés sans qu'ils puissent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Les lots pourront être retirés par les gagnants, selon les modalités indiquées en annexe.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, celles-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Toute personne mineure ayant remporté la dotation sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP). Les données collectées sont nécessaires à la gestion et l'exécution du jeu auquel le Participant souhaite s'inscrire. Les données seront destinées à la Société Organisatrice, et pourront faire l'objet de traitement pour les finalités suivantes : organisation du Jeu, attribution des dotations, communication autour de l'évènement. Elles seront conservées trois (3) mois à partir du début du Jeu.

Les Participants peuvent à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur suppression, demander la limitation de leur traitement ou de leur portabilité en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Crédit Agricole du Languedoc à l'adresse dpo@ca-languedoc.fr ou par lettre simple à l'adresse Crédit Agricole du Languedoc, Service Clients, Avenue de Montpellieret, Maurin 34 977 Lattes Cedex. Les frais de timbres seront remboursés au Participant sur simple demande de sa part. En cas de contestation, le Participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : www.cnil.fr. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Les gagnants (ou si les gagnants sont mineurs, les personnes détenant l'autorité parentale sur lesdits mineurs, ou à défaut ses tuteurs légaux) du Jeu acceptent, à titre gracieux, que la Société Organisatrice utilise leur nom, prénom, uniquement pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sur tous supports et ce, pour une durée d'un (1) an à compter du début du Jeu.

Ainsi, les Participants donnent leur accord au Crédit Agricole du Languedoc pour :

- utiliser librement et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, toute photo, logo et texte concernant les Participants, sur tous supports connus actuels, ainsi que leur nom, image et voix - ensemble ou séparément – et toute photo du projet financé (personnalisation), en vue d'une diffusion au public dans le cadre cité en préambule,
- associer leur image au logo du Crédit Agricole du Languedoc, et lui cèdent expressément tous les droits en résultant.

En conséquence, les Participants garantissent le Crédit Agricole du Languedoc contre tous recours, actions et/ou réclamations que pourrait former toute personne physique ou morale relatifs aux droits attachés aux éléments (photo, texte, vidéo...) et qui pourraient, par exemple, remettre en cause leur utilisation, reproduction, et/ou diffusion par le Crédit Agricole du Languedoc.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

Règlement du Jeu « Les pas connectés » de Kiplin (Du 5 au 21 novembre 2020)

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système des Participants, sur leur équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale des Participants.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu, est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Toute usurpation de compte Kiplin effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire de 0.11€/Participant) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur sur la base de vingt grammes) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une (1) demande par Participant pour la durée du Jeu, sur demande écrite. La demande de remboursement doit être envoyée au plus tard un (1) mois suivant la date de fin du Jeu, le samedi 21 novembre 2020, (cachet de la Poste faisant foi) et contenir les éléments suivants :

- Le nom et prénom du Participant ;
- Son adresse e-mail ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son adresse postale ;
- Le jour et l'heure exacte de connexion ;
- Un RIB ou RIP.

Seront toutefois exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet (ex : câble, ADSL...) dès lors que la connexion à la page pour participer au Jeu ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai d'un (1) mois suivant la fin du Jeu, et adressée à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Mutualisme MCL/MA - Jeu
Avenue de Montpellieret,
Maurin

Règlement du Jeu « Les pas connectés » de Kiplin (Du 5 au 21 novembre 2020)

34977 Lattes cedex

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 9 : Application du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible à partir de la page Facebook <https://www.facebook.com/SocietairesCA> pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Mutualisme MCL/MA - Jeu
Avenue de Montpellieret,
Maurin
34977 Lattes cedex

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés sur simple demande écrite à l'adresse et dans les conditions précitées.

Article 10 : Loi applicable – Réclamation

Le présent Jeu est soumis au droit français. Toute contestation doit être adressée par lettre simple dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu au service Mutualisme de la Société Organisatrice. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.

Règlement du Jeu « Les pas connectés » de Kiplin (Du 5 au 21 novembre 2020)

Annexe au Jeu :

Jeu « Les pas connectés » de Kiplin :

→ Toutes les heures indiquées ci-dessous concernent la France Métropolitaine.

***Date d'organisation du jeu :** du jeudi 5/11/2020 au samedi 21/11/2020 à 23H59 sur l'application Kiplin

***Période de comptabilisation des pas :** du samedi 7/11/2020 à 0h01 au samedi 21/11/2020, à 23h59.

***Dotations :**

- Au niveau départemental : un bon d'achat d'une valeur de 50€ à valoir chez Décathlon pour chaque membre des quatre équipes gagnantes sur les quatre départements.

- Au niveau régional : un bon d'achat d'une valeur de 100€ à valoir chez Décathlon pour chaque membre de l'équipe gagnante au niveau régional.

***Date et lieu d'annonce des gagnants :** Le Mardi 24/11/2020 à 10H00, consultable sur l'application Kiplin par message privé sur les conversations des équipes gagnantes.

***Période d'information des gagnants :** Communication des résultats à compter du mardi 24/11/2020 à 10H01 jusqu'au mardi 01/12/2020 à 18H00 par message privé sur le chat de l'équipe du jeu Kiplin.

***Modalités de retrait des lots :**

Les lots seront à retirer par les gagnants dans l'agence Crédit Agricole du Languedoc de leur choix aux horaires habituelles d'ouverture de l'agence, et mis à disposition jusqu'au 31/12/2020.